

SÉCURITÉ DE LA SANTÉ

Regards de la Fédération CFTC Santé Sociaux sur le protocole d'accord du 13 Juillet 2020

Une dizaine de thématiques ont amené une majorité d'organisations syndicales représentatives à signer ce protocole. La **Fédération CFTC Santé Sociaux** estime que cet accord était en demi-teinte.



1. Revalorisation du socle des salaires et revalorisation des grilles pour le personnel :

un complément de traitement indiciaire de points d'indice (pris en compte pour la retraite) accordé à l'ensemble des personnels rémunérés sur une grille indiciaire, à hauteur de 49 points d'indice soit 183 € nets pour l'ensemble du personnel (Titulaires et contractuels) et 35 € nets en moyenne pour le personnel en contact des patients (AS, corps infirmiers, filières rééducation et médico-technique) est loin d'être à la hauteur des attentes et des espoirs du personnel. Toutefois, c'est un premier pas pour la reconnaissance de la valeur sociale de nos métiers.

- La **CFTC** affirme que la non-indexation des salaires sur l'indice des prix à la consommation aura pour effet de neutraliser cette indemnité.
- La Fédération **CFTC Santé Sociaux** propose le relèvement des grilles de salaire pour tous de 25 Points soit 117 euros, 183 € au titre des rattrapages = 300 euros.
- La **CFTC** désire la restitution sur les salaires des pertes liées à l'inflation. Pour rappel cette indexation des salaires a été supprimée en 2008, l'inflation entre janvier 2008 et juin 2020 représente tout de même 13.85 %.
- La **CFTC** demande l'amélioration du pouvoir d'achat des agents publics par la mise en œuvre d'un plan de rattrapage pluriannuel sur les rémunérations qui pourrait s'apparenter à la négociation d'un PPCR2 : réévaluation des grilles indiciaires, raccourcissement de la durée des échelons, augmentation du nombre de NBI NON attribuées et transfert des primes en points en y intégrant la compensation de cotisations supplémentaires engendrées.
- La **CFTC** souhaite qu'une personne exerçant sa carrière entière dans le même grade plus de 40 ans voie son indice évoluer du simple au double entre le début et la fin de carrière.

2. Prime d'engagement collectif : Une prime de 100 € nets / mois a été instaurée afin de valoriser l'engagement collectif (Qualité des soins, qualité d'accueil, projets améliorant les organisations et l'aménagement du travail, optimisation de l'utilisation des plateaux techniques) :

- La **CFTC** rappelle que l'intéressement ne doit pas avoir pour vocation de se substituer au salaire et traitement.
- La **CFTC** demande à ses représentants au sein des instances d'établissements de veiller aux objectifs fixés par la Direction.
- La **CFTC** souhaite que ces objectifs soient négociés, précis, suffisamment mesurables, atteignables et adaptés à l'activité pour que cette prime puisse bénéficier aux agents.

3. **Prime de service** : son financement est maintenu à 7,5 % de la masse salariale. Une commission sera mise en place pour examiner le nouveau mode de calcul, compte tenu de la suppression de la notation.
 - **La CFTC demande** à tous ses représentants au sein des établissements à veiller à ce qu'il n'y ait pas de perte de rémunération et que l'équité soit respectée.
4. **Primes** : Un travail devrait être engagé sur les majorations des primes de nuit, dimanche, jours fériés :
 - **La CFTC considère** qu'il y a lieu d'être vigilant sur la santé et la sécurité des personnels de nuit, et rappelle son attachement à une prise en compte de la pénibilité.
5. **Majoration des heures supplémentaires** : Un forfait d'heures supplémentaires pourra être contractualisé, permettant aux agents qui le souhaitent d'ajuster leur temps de travail (jusqu'à 5 heures supplémentaires / 40 heures hebdomadaires). Les heures supplémentaires réalisées seront rémunérées et bonifiées à hauteur de 50 %.
 - **La CFTC demande** que le CTE ou le futur CSE soit informé du nombre de personnes par service concerné.
 - **La CFTC reste vigilante sur le risque insidieux** d'un passage des 35 aux 40 heures hebdomadaires, comme durée légale, à moyen terme.
 - **La CFTC demande** un suivi particulier et une protection médicale comme pour les agents exerçant en 12 heures.
6. **Réingénierie** : Elle concerne l'ensemble des métiers de la santé, en particulier les préparateurs en pharmacie, les techniciens de laboratoire, les diététiciens, dont l'objectif d'intégration dans la catégorie A.
 - **Pour la CFTC**, elle doit permettre des avancées professionnelles qualifiantes et rémunérées.
 - **Pour la CFTC** entre autres les sages-femmes, les assistantes sociales, orthophonistes, masseurs kinésithérapeutes et les secrétaires médicales, ... doivent aussi être concernées par la réingénierie des métiers.
 - **La CFTC demande** la reconnaissance financière des compétences acquises par ces professionnels.
7. **Profession Médicale Intermédiaire** : selon le rapport, il n'y a pas de profession entre bac +3 (infirmière) et bac +10 (médecin). Une mission sera lancée associant ordres professionnels et en concertation avec l'ensemble des acteurs.
 - **La CFTC se félicite** de l'ouverture de travaux sur la création d'une profession médicale intermédiaire et de l'élaboration d'un projet
 - **La CFTC estime** que le temps est venu de construire ensemble un projet pour les professions paramédicales.
 - **La CFTC rappelle** que le métier de Sage-Femme (bac +5) est une profession médicale non reconnue en tant que telle dans le statut de la fonction publique hospitalière et continue de demander leur intégration dans le statut médical et la reconnaissance de la technicité de leur métier essentiel à une bonne prise en charge des patientes.
8. **Passage en catégorie A** : tous les IDE en Soins Généraux, Spécialisés, le personnel médico-technique, les rééducateurs, les cadres de Santé. Cette mesure sera applicable au 01 Janvier 2022.

- 9. Aides-soignants et auxiliaires de puériculture :** il a enfin été acté leur passage en catégorie B.
- **La CFTC souligne** qu'il devra se faire en conformité avec le statut de la fonction publique (à indice égal ou immédiatement supérieur).
 - **La CFTC remarque** que la catégorie active et la prime spécifique AS sont maintenues, mais ne sera applicable qu'au 1^{er} trimestre 2021.
 - **La CFTC se réjouit** tout de même de cette évolution mais **restera vigilante sur une éventuelle remise en cause de la catégorie active** dans les années à venir.
- 10. Ratio Promus/Promouvables :** Il est prévu le doublement des ratios pour les soignants médico-techniques et de rééducation dans l'attente de la mise en œuvre des nouvelles grilles.
- **La CFTC déplore** que cette mesure ne soit prévue que pour 2 années (2020-2021).
- 11. Temps de travail :** **La CFTC prend note** que les 35 heures restent le cadre légal dans la Fonction Publique Hospitalière et se réserve le droit d'alerter en cas de dérive dans les organisations de travail, en particulier lors de la mise en place de dispositifs d'annualisation du temps de travail permettant d'ajuster le temps de travail en fonction des variations de l'activité
- 12. Pool de remplacement :** Un renforcement ou une création de ces pools pour les absences de plus de 48 heures est préconisé :
- **La CFTC considère** que le nombre de professionnels étant réduit, les pools de remplacement sont devenus fantômes dans bien des établissements.
 - **La CFTC demande** des ratios référentiels qui permettent aux professionnels d'assurer un travail de qualité et éviteraient qu'ils ne soient noyés dans des tâches ne faisant pas partie de leur cœur de métier.
 - **La CFTC estime** qu'il ne faut pas oublier les cadres de Santé, rouage essentiel à la bonne organisation des services.
- 13. Dialogue Social :** L'accord réaffirme l'attachement des partenaires sociaux au dialogue social et à la négociation de proximité qui devra s'inscrire dans le respect de la hiérarchie des normes et du statut général de la fonction publique. Ces négociations pourront porter sur les thèmes suivants :
- Conditions et organisation du travail ;
 - Télétravail ;
 - Formation professionnelle et continue ;
 - Hygiène, sécurité et santé au travail ;
 - Insertion professionnelle des personnes handicapées et maintien dans l'emploi ;
 - Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes sur la base d'une analyse comparée des carrières et des rémunérations.
- **La CFTC, attachée au principe de subsidiarité, reconnaît l'importance d'un dialogue de proximité** afin d'adapter ces différentes thématiques au contexte local et répondre au mieux aux attentes des agents.
- 14. L'emploi :** 15 000 recrutements sont prévus pour soutenir l'emploi hospitalier, pourvoir les emplois vacants et mieux assurer les besoins de recrutements et remplacements. Le rapport El-Khomri préconisait 92 300 postes d'aides-soignants et accompagnants supplémentaires pour les EHPAD ; certains économistes évaluent ce besoin à 200 000 postes.
- **La CFTC considère** que le projet ne va pas jusqu'aux limites (dont 7 500 emplois non pourvus). Les personnels de la santé publique, privée, des structures médico-sociale et de soins à domicile attendent un renforcement des emplois qualifiés.

15. Promotion professionnelle : Nos secteurs d'activité comportent un grand nombre de professions réglementées. Le développement professionnel doit être au centre des attentions des équipes encadrantes des établissements.

- **La CFTC reconnaît** que les besoins en formations n'ont jamais été aussi importants qu'aujourd'hui (Formation initiale, Développement Professionnel Continu, Formation Professionnelle, Validation des Acquis de l'expérience).
- **La CFTC estime** la formation comme un outil essentiel à la sécurisation des parcours des travailleurs.
- **La CFTC demande** le renforcement de l'investissement des établissements sur des parcours de formation qualifiant et notamment avec la mise en place de parcours de VAE qualifiantes et un accompagnement précis pour les agents de catégorie C.

16. Départements Ultramarins : L'étude et la mise en place d'une compensation de l'indemnité de vie chère pour les agents en formation au-delà de 52 jours.

Ce qu'en pense la CFTC :

Après l'analyse de cet accord,

La CFTC reconnaît l'effort consenti par le Gouvernement pour la revalorisation des Agents de la Fonction Publique Hospitalière (Secteur Sanitaire et EHPAD) et à moindres mesures ceux du champ sanitaire privé et EHPAD. Néanmoins, **la CFTC souhaite** que cela ne soit qu'une première étape dans la reconnaissance de la valeur sociale ajoutée de ces secteurs tant essentielle à notre Nation.

La CFTC se lasse de cette différence de traitements entre les différents secteurs (Privés, Publics, Sanitaires, Médico-Sociaux, Sociaux). Les professionnels non médicaux et les Sages-Femmes des établissements de santé et EHPAD du privé à but non lucratif seront revalorisés à hauteur de 183 € nets/mois et 160 € nets/mois pour ceux du privé lucratif.

La CFTC regrette qu'une fois de plus une grande partie des professionnels de nos champs d'activité soit oubliée par cet accord comme ceux du social, du médico-social (hors EHPAD), et de l'aide à la personne.

La CFTC déplore qu'aucune mesure ne soit prise pour l'ensemble des retraités de nos secteurs d'activité et plus particulièrement face à l'insuffisance de revalorisation des pensions par rapport à l'augmentation du coût de la vie et l'augmentation des frais de santé.

La Fédération CFTC Santé Sociaux rappelle son souhait d'une juste refondation de notre système de santé et la création d'un véritable service public de santé.

La CFTC continuera de défendre son projet afin de reconnaître l'ensemble des professionnels des établissements qu'ils soient de santé, sociaux, médico-sociaux ou de l'aide à domicile (Publics, Privés à but lucratif ou non), à la hauteur de leur **valeur sociale et humaine**.

Vos contacts CFTC :

Patrick MERCIER, **Président** Tél. : 06.19.99.35.33 [✉ : pmercier@CFTC-santesociaux.fr](mailto:pmercier@CFTC-santesociaux.fr)
 Frédéric FISCHBACH, **Secrétaire Général** Tél. : 06.62.06.63.45 [✉ : ffischbach@CFTC-santesociaux.fr](mailto:ffischbach@CFTC-santesociaux.fr)
 Christian CUMIN, **Secrétaire Général Adjoint** Tél. : 06.89.71.65.83 [✉ : ccumin@CFTC-santesociaux.fr](mailto:ccumin@CFTC-santesociaux.fr)